

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE994

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 37

A l'alinéa 40, substituer aux mots :

« de l'immeuble qui approuve alors un nouveau projet d'appropriation publique »,

les mots et la phrase :

« de l'immeuble. Un nouveau projet d'appropriation publique doit alors être approuvé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.